



## SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37), HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TUFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

#### Ont donné procurations :

ARRIVE Benoit (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUVET Benoit jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELEIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

**Excusés :** BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

#### Délibération n°2017-117

#### Construction de bâtiments dédiés à la fabrication de pales d'éoliennes offshore sur le port de Cherbourg en Cotentin - garantie d'emprunt accordée à la SHEMA

#### Exposé

PNA a confié à la Société Hérouvillaise d'économie mixte et pour l'aménagement (SHEMA) une concession publique d'aménagement en vue notamment de réaliser la construction des usines dédiées à la fabrication de pâles d'éoliennes pour la société LM Wind Power et des hydroliennes pour la société Open hydro, filiale de DCNS.

Concernant le projet de LM Wind Power, le bâtiment représente une surface de 25 000 m<sup>2</sup> dont la pose de la première pierre fut inaugurée le 23 mars dernier. La mise en service de l'usine courant 2018 devrait permettre la création de près de 550 emplois directs et 2 000 indirects dans la région.

Un bail en l'état futur d'achèvement a été conclu en mars 2017 entre la SHEMA et la société LM Wind Power sur une durée de 12 ans.

Du fait de spécificités techniques (isolation renforcée, système de ventilation, soufflerie...), le coût de la construction s'élève à 53 millions d'euros. Dans le cadre du portage de l'usine, la SHEMA a donc fait appel aux partenaires bancaires pour assurer le financement de l'investissement.

Fin 2015, la Région, le Département et la communauté urbaine de Cherbourg avaient acté leur volonté commune d'accompagner les projets d'implantation des usines EMR sur le port de Cherbourg en accordant une participation à PNA :

	LM Wind Power	
<b>Région</b>	4 000 000 €	50%
<b>Département</b>	2 000 000 €	25%
<b>CUC</b>	2 000 000 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 000 €</b>	<b>100%</b>

Dans le cadre du projet, la SHEMA a fait appel aux partenaires bancaires pour assurer le financement des investissements, déduction faite de la participation évoquée ci-dessus.

Le besoin de financements bancaires s'élève à 45 millions d'euros. Les emprunts, au nombre de trois, présentent les caractéristiques suivantes :

**1) Emprunt de 22 501 612 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Prêteur :** Caisse des Dépôts et Consignations

**Emprunteur :** Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

**Nature du concours :** Prêt au secteur public local - PSPL – PCV/ENR

**Objet :** Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de montage de pales d'éoliennes offshore (LM WIND POWER)

**Montant maximum:** 22 501 612 €

**Phase de mobilisation :** fin de la période au plus tard 38 mois après la date de signature du contrat, taux du livret A + marge de 0,75%,

**Modalités de versement :** le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches d'un montant minimum de 1 M€

**Phase de consolidation :**

- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans, avec amortissement accéléré sur les 15 premières années (95% du capital remboursé en 15 ans)
- Taux du Livret A au taux en vigueur à la date d'effet du contrat + marge de 0,75%, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Amortissement trimestriel et progressif

**Garanties :** 80% par les collectivités publiques et 20% par la Banque Postale.

**2) Emprunts de 14 500 000 € et 8 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne Normandie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe**

**Prêteurs :** Caisse d'Epargne de Normandie : 14 500 000 € et Caisse d'Epargne Nord France Europe : 8 000 000€. Les conditions de ces deux prêts sont identiques.

**Emprunteur :** Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et pour l'Aménagement (SHEMA) (maître d'ouvrage)

**Nature du concours :** Prêt au secteur public local

**Objet :** Financement d'un projet de construction de bâtiments sur le site du port de Cherbourg, destinés à accueillir une usine de montage de pales d'éoliennes offshore (LM WIND POWER)

**Phase de mobilisation :** fin de la période au plus tard 24 mois après la date de signature du contrat, taux fixe 2,10%

**Modalités de versement** : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches

**Phase de consolidation** :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe 2,10%
- Amortissement trimestriel et progressif

**Garanties** : 80% par les collectivités publiques et 10% par la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

Au regard des participations déjà accordées par les collectivités publiques dans le cadre de la concession et dans le respect du code général des collectivités (voir annexe : les ratios prudentiels), il est proposé de répartir la quotité garantie, selon la règle suivante :

	<b>Quotité garantie</b>	<b>Soit un capital garanti de</b>
<b>Région</b>	40%	18 000 644.80 €
<b>Département</b>	20%	9 000 322.40 €
<b>Cté Agglomération du Cotentin</b>	20%	9 000 322.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>36 001 289.60 €</b>

### Délibération

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants, et les articles D1511-30 et suivants ;

**Vu** les articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 193 – Contre : 4 – Abstentions : 11) :

- **Accorde** à la SHEMA la garantie de la communauté d'agglomération du Cotentin à hauteur de 20 % pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 45 001 612 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'épargne Normandie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe, dont les conditions financières ont été décrites ci-dessus ;
- **Dit** que la garantie est accordée à hauteur de 20 % pour la durée totale des trois contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse d'épargne Normandie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe, la communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à se substituer à la SHEMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Dit** que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée des trois contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre, d'une part la SHEMA, et d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne Normandie et la Caisse d'épargne Nord France Europe.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 11/07/2017  
et publication ou notification  
du : 07/07/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Annexe 3 : Ratios prudentiels relatifs à l'octroi de la garantie d'emprunt à l'usine de pales éoliennes offshore

### Les ratios prudentiels

Les garanties d'emprunt sont encadrées par les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT). Elles doivent respecter trois conditions cumulatives :

➤ Le ratio budgétaire

« Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de dette » ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.

L'annuité totale, comprenant l'annuité de la dette, l'annuité garantie et l'annuité à garantir demeure bien inférieure au plafond de garantie (66 294 220.50 €).

	en €	2017
Annuité de la dette		3 012 769,00
Annuités déjà garanties auprès de la SHEMA		0,00
Annuité estimée à garantir auprès de la SHEMA		614 964,65
<b>Annuité totale de la CA du COTENTIN</b>		<b>3 627 733,65</b>
<b>Plafond de garantie (50% des recettes réelles de fonct. Budget principal)</b>		<b>66 294 220,50</b>

➤ Le ratio de la division du risque

La proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10%.

La communauté d'agglomération du Cotentin n'a accordé aucune garantie d'emprunt à la SHEMA à ce jour. Aussi, l'annuité garantie auprès de cet organisme est inférieure au plafond autorisé.

	en €	2017
Annuité garantie auprès de la SHEMA (20%)		614 964,65
<b>Plafond par société (10% du plafond global de garantie)</b>		<b>6 629 422,05</b>

➤ Le partage du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités locales est fixée à 50%. Ce taux est porté à 80% pour les opérations d'aménagement définies aux art.L300-4 à L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cas présent, la construction des pâles et des hydroliennes s'inscrivent dans ce cadre.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 11/07/2017  
et publication ou notification  
du : 07/07/2017